

Pré-projet de fusion-cr ation

Fiche de transmission AU DISTRICT d'appartenance

CDG :

Clubs concern s :

N� AFFILIATION	TITRE	Niveau du club – �quipe 1

Titre envisag  du club issu de la fusion :

Analyse r glementaire conform ment   l'Article 39 des R glementes G n raux de la FFF :

Date d'envoi du pr -projet pour examen et d cision   intervenir :

Le pr -projet doit  tre transmis au district pour avis AVANT LE 15 MAI qui transmettra ensuite   la ligue.

Il doit contenir un programme de d veloppement et d' ducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs)

Clubs d'un m me district : oui non

La fusion ne peut  tre r alis e qu'entre deux ou plusieurs clubs d'un m me district, sauf exception accord e par la ligue r gionale.

Distance s parant les clubs : ●
●
●

La fusion n'est autoris e que si la distance qui s pare les si ges des clubs concern s est inf rieure ou  gale   15 kms, voie routi re la plus courte

Les clubs d sirent fusionner doivent justifier d'une situation financi re nette  quilibr e et r gularis e de toutes  ventuelles situations d bitrices vis- -vis des organismes du football et de leurs licenci s

Date et signature du club :

RESERVÉ AUX INSTANCES

- Situation financière de chaque club (si débiteur) :

CLUB N°	MONTANT DU SOLDE DISTRICT	MONTANT DU SOLDE LIGUE

- Bilan (et avis circonstancié si besoin) du CDG en charge du dossier :

Le club ne remplit pas les conditions préalables de réalisation d'une fusion

OU

Le club remplit les conditions préalables d'une fusion

Date de validation instance départementale :

Commentaires :

Transmission le _____ à la LFPL pour examen et décision à intervenir

Signature du Président de district